

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E
N° 100-2023
EXPLOITATION DE TAXI :
Remplacement d'un véhicule

Le Maire de la commune de CHOMERAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2212-1, L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement sur la voie publique,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres,
Vu l'arrêté municipal n°25-2021 du 24 mars 2021, attribuant l'emplacement n°3 à la société Taxi-7 pour y stationner le véhicule immatriculé EW-575-NN,
Vu la demande de remplacement du véhicule précitée par le véhicule RENAULT AUSTRAL, numéro de série VF1RHN00970796267, immatriculé GP-268-LM,

ARRETE

Article 1 : La société Taxi-7 est autorisée à faire stationner à compter du 16 juin 2023, le taxi :

- Immatriculé GP-268-LM
- Marque Renault
- Type Austral

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté n° 08-2023 sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après réception par Monsieur Le Préfet de l'Ardèche à et publication à :

- Monsieur le gérant de la Société Taxi-7,
- Préfecture de l'Ardèche,
- Monsieur Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

Chomérac le 20 juin 2023

Copie conforme.

Notifié aux intéressés le

 Côté Richard
Co.gérant
Taxi-7

Le Maire,
François ARSAC

